

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 30 juin 2021 à 13 h, à la salle du conseil de l'édifice Louis-Lepage.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Simon Paquin, vice-président
M. Yan Maisonneuve
M. Serge Gagnon

Également présents : M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Absente : Mme Nathalie Bellavance

CE-2021-718-DEC

Il est résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 13 h.

CE-2021-719-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2021-720-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 23 juin 2021, tel que le soumet le greffier, Me Jean-François Milot, soit adopté.

CE-2021-721-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 29 avril au 26 mai 2021, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

CE-2021-722-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$, pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 5 juin 2021, et en recommande le dépôt au conseil

municipal, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

CE-2021-723-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2021-724-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2021-725-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport de création et d'abolition d'un poste permanent, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2021-726-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport d'embauche et de nomination, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2021-727-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la double commission formée de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) et de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CADM) du 4 juin 2021.

CE-2021-728-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) du 4 juin 2021.

CE-2021-729-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la promesse d'achat par la Ville de Terrebonne à Alary Immobilier inc., des lots 2 915 909 et 2 915 915 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 505,3 mètres carrés, au montant de 2 400 000 \$ (soit un total de 2 759 400 \$, taxes incluses), et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente, dont notamment, mais sans limitation, les conditions suivantes :

- L'entrée en vigueur du règlement modifiant *le Règlement de zonage* numéro 1001 afin de permettre une mixité d'usages commercial et résidentiel de l'immeuble;
- L'obtention par l'acheteur d'une confirmation écrite de la Direction du génie et de l'environnement, à l'effet que le réseau sanitaire de la Ville de Terrebonne actuellement construit est nettement suffisant, notamment quant à la construction de ses conduites, afin de recueillir les eaux d'un projet immobilier d'au minimum 100 logements.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse d'achat, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente substantiellement conforme à la promesse d'achat, à être préparé par le notaire mandaté par la Ville, ainsi que tous documents afférents.

CE-2021-730-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner le concept de l'ensemble du Plan d'aménagement de transects d'Urbanova, phase 1 « PAT-10 », et ce, selon les conditions suivantes :

- La confection de la convention de développement ainsi que des protocoles d'entente soient conformes aux principes contenus au règlement numéro 649 sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux;
- Le promoteur cède sans considération monétaire l'ensemble des emprises de rue, pour les passages piétons, les espaces parcs, ainsi que toutes les servitudes d'utilités publiques, le tout selon le concept proposé.

QUE la Direction du greffe et des affaires juridiques soit mandatée afin de procéder à la confection d'une convention de développement ainsi que des

protocoles en découlant afin de mener à terme les trois (3) phases du projet prévu, tel qu'illustrées aux annexes du Plan d'aménagement de transects d'Urbanova « PAT-10 » joint au dossier décisionnel.

QUE l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises, et ce, tant au niveau municipal qu'à tout autre palier gouvernemental.

CE-2021-731-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine la Convention de développement entre la Ville de Terrebonne et Développement Alta Visa inc. pour le projet de développement d'Urbanova PAT-02.

QUE le président ou le vice-président du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite convention, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

CE-2021-732-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser un amendement budgétaire afin de couvrir le paiement des primes d'assurance automobile de la Ville de Terrebonne, et ce, pour permettre le maintien des opérations de la Direction du greffe et des affaires juridiques, soit pour une somme de 207 053,13 \$, taxes incluses, pour l'année 2021.

QUE l'affectation de la somme à même l'excédent de fonctionnement non affecté et l'amendement budgétaire soient autorisés, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2021-733-REC **Résolution amendée par CE-2021-806-REC**

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de fixer au dimanche 5 septembre 2021 la tenue du scrutin référendaire, devant se dérouler entièrement par correspondance conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, concernant le règlement numéro 1001-322, *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer les zones 9364-06, 9364-07, 9364-16, 9364-17, 9364-37, 9364-46, 9364-56 et 9364-57 pour le secteur les Jardins d'Angora, phase 2.*

QUE la rémunération du personnel référendaire soit fixée telle que détaillée au dossier décisionnel.

QUE le budget pour la tenue du scrutin référendaire soit approuvé au montant de 87 500 \$.

QUE l'affectation de la somme à même l'excédent de fonctionnement non affecté et l'amendement budgétaire vers le poste budgétaire numéro

12100-2414 « Élections et référendums » soient autorisés, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2021-734-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de souligner le travail effectué par madame Jocelyne David dans le cadre de ses fonctions à titre de membre indépendante du Comité de vérification, pour la période de février 2019 à février 2021, et de la remercier pour sa contribution à cet effet.

CE-2021-735-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de modifier les règlements d'emprunt, compte tenu et le cas échéant, des appropriations des activités de fonctionnement et des subventions reçues, par le remplacement des montants de la dépense et de l'emprunt par ceux énumérés à l'Annexe 1 jointe au dossier décisionnel pour faire partie intégrante.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée pour demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'annuler les soldes résiduels de chacun de ces règlements dans ses registres, tels qu'ils sont précisés à ladite annexe.

CE-2021-736-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'amender la résolution 241-05-2013 afin de fixer la rémunération des membres indépendants du Comité de vérification à 100 \$ chacun, par présence à une séance, ainsi que le remboursement des dépenses encourues dans l'exercice de leurs activités lorsque celles-ci sont effectuées en dehors du territoire de la MRC des Moulins, s'il y a lieu.

CE-2021-737-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 20 786 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2021, réparti selon le tableau joint au dossier décisionnel pour en faire partie intégrante.

CE-2021-738-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de madame Marie-Andrée Bouchard à titre de capitaine à la Direction de la police, suite à la fin de sa période de probation.

CE-2021-739-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de monsieur Robert Chicoine à titre de directeur à la Direction de l'urbanisme durable, suite à la fin de sa période de probation.

CE-2021-740-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement d'emprunt permettant la réalisation de travaux d'implantation et le remplacement des équipements de suivi de l'eau et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 850 000 \$, sous le numéro 798.*

QUE la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* soit remplacée par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

CE-2021-741-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner le renouvellement annuel de la délégation pour l'application du règlement numéro 2008-47 en matière d'assainissement des eaux avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2022.

CE-2021-742-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude par destination du propriétaire de conservation et de non-construction, par la Ville de Terrebonne, affectant le lot 2 922 075 du cadastre du Québec, à titre de fonds servant, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

CE-2021-743-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA21-3037 à **BERNARD MALO INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de démolition et reconstruction de la caserne incendie numéro 4, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 7 548 604,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public ainsi qu'une contingence maximale de 905 832,54 \$, taxes incluses, afin de pallier aux conditions existantes et à d'éventuelles modifications nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation.

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 806 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), préalablement à l'avis de promulgation pour l'entrée en vigueur dudit règlement.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2021-744-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise le président ou le vice-président du comité exécutif ainsi que le greffier et l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'option de servitude dans le cadre du déplacement des réseaux d'utilités publiques pour la construction des logements sociaux (parc des Tilleuls), incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE tous les frais et honoraires afférents à la présente demande de servitude soient à la charge d'Hydro-Québec et Bell Canada.

CE-2021-745-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la réallocation des sommes déjà prévues d'un montant additionnel de 300 000,00 \$, taxes incluses, à l'objet n° 1 du règlement d'emprunt parapluie numéro 767 « **Services professionnels et travaux de construction pour le réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur, à Terrebonne** », pour les services professionnels, pour la surveillance des travaux et les contingences de construction, majorant ainsi le montant initial de 1 800 000,00 \$, taxes incluses, préalablement approuvé, à un montant maximal de 2 100 000,00 \$, taxes incluses.

QUE le comité exécutif recommande au conseil d'accorder le contrat SA21-3036 à **LANCO AMENAGEMENT INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur, soit pour une somme de 1 459 469,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public, ainsi qu'une contingence au montant de 140 000,00 \$, taxes incluses, afin de pallier aux conditions existantes du parc et à d'éventuelles modifications nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation.

QUE l'octroi dudit contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt parapluie numéro 767 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), préalablement à l'avis de promulgation pour l'entrée en vigueur dudit règlement.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2021-746-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine le Protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et le Centre d'interprétation de l'eau de Laval (C.I.EAU) pour la réalisation de la seconde phase du projet Rallye des rivières en participant au remplacement de deux panneaux et l'ajout d'un panneau sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

QUE le président ou le vice-président du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

CE-2021-747-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA21-3031 à **SIGNALISATION KALITEC INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation de radars pédagogiques devant les écoles sur le territoire de la Ville de Terrebonne, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 179 757,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public, ainsi qu'une contingence au montant maximal de 17 957,00 \$, taxes incluses, afin de pallier aux conditions existantes et à d'éventuelles modifications nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, soit le financement à même les paiements comptants des immobilisations.

CE-2021-748-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'avis de non-renouvellement concernant l'Entente intermunicipale entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Bois-des-Filion relativement à la construction et à l'exploitation par fourniture de services, de la part de la Ville de Terrebonne, d'un système commun d'assainissement des eaux usées.

QUE le directeur de la Direction du génie et de l'environnement soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'avis de non-renouvellement concernant ladite entente intermunicipale.

QU'une copie de la présente résolution soit jointe à l'avis à transmettre à la Ville de Bois-des-Filion.

CE-2021-749-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'avis de non-renouvellement concernant l'Entente intermunicipale entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche relativement à la construction et à

l'exploitation par fourniture de services, de la part de la Ville de Terrebonne, d'un système commun d'assainissement des eaux usées.

QUE le directeur de la Direction du génie et de l'environnement soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'avis de non-renouvellement concernant ladite entente intermunicipale.

QU'une copie de la présente résolution soit jointe à l'avis à transmettre à la Ville de Mascouche.

CE-2021-750-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'avis de non-renouvellement concernant l'Entente intermunicipale entre la Ville de Terrebonne et la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) relativement à la construction et à l'exploitation par fourniture de services, de la part de la Ville de Terrebonne, d'un système commun d'assainissement des eaux usées.

QUE le directeur de la Direction du génie et de l'environnement soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'avis de non-renouvellement concernant ladite entente intermunicipale.

QU'une copie de la présente résolution soit jointe à l'avis à transmettre à la RAIM.

CE-2021-751-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif mandate la Direction du génie et de l'environnement afin de déposer une demande d'aide financière pour le projet de la Ville de Terrebonne « Pôle de la Croisée » dans le cadre du *Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (PBCVI)* d'Infrastructure Canada.

CE-2021-752-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Plan directeur d'accessibilité et d'aménagement du Corridor de biodiversité Urbanova* de juin 2021 et de planifier sa mise en œuvre.

CE-2021-753-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de mandater la Direction du génie et de l'environnement afin d'entreprendre les négociations et démarches nécessaires pour établir une entente tripartite de collaboration entre le ministère des Transports du Québec (MTQ), la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins quant au partage des responsabilités concernant l'entretien des infrastructures en lien avec l'enneigement des terrains au nord de l'échangeur de la montée des Pionniers et/ou éléments appartenant à chacune des parties respectivement.

CE-2021-754-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser la structure de bâtiment « projet intégré » et « jumelé » pour l'usage du groupe Habitation « Multifamiliale 3 logements » dans la zone 8260-35 (intersection du rang Saint-François et de la montée Gagnon)*, sous le numéro 1001-321.

QUE le greffier soit autorisé à procéder à un appel de commentaires écrits pour une période de quinze (15) jours et remplacer ainsi l'assemblée publique de consultation relativement audit projet de règlement, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

CE-2021-755-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 juin 2021, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) suivante :

PAE 2021-00239

**PAT-10 : Golf des Moulins dans le secteur Urbanova
CONSTRUCTIONS MARTIN COUSINEAU INC.
3435 côte de Terrebonne / Lot : 5 782 684**

QUE la Ville de Terrebonne autorise le PAE pour le transect PAT-10 du projet Golf des Moulins, dans le secteur Urbanova, selon les plans réalisés par les firmes URBA+ Consultants, Visualiste et Version Paysage, le plan projet de lotissement réalisé par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, portant les minutes 27 462 et daté du 8 mars 2021, ainsi que le document de présentation du CCU du 3 juin 2021, le tout conformément à l'annexe 2021-00239.

CE-2021-756-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, la demande de contribution pour fins de parc suivante :

**Plan projet d'implantation 2021-00274
Rue des Sables / Lot : 1 888 963**

QUE la Ville de Terrebonne autorise que la contribution pour fins de parc exigée au *Règlement de lotissement* numéro 1002, pour une somme de 19 000 \$, soit réglée en argent, le tout en conformité avec les termes du rapport joint au dossier décisionnel.

CE-2021-757-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 juin 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2020-00449
Construction d'un bâtiment commercial
9418-8588 QUÉBEC INC.
1300 rue des Sureaux / Lot : 3 264 447

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial et le concept d'affichage pour le bâtiment, et ce, conformément à l'annexe 2020-00449.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - pour le bâtiment, un montant de 20 000 \$; et
 - pour l'aménagement paysager, un montant de 3 750 \$;
- b) **QUE** les cases de stationnement identifiées comme 11, 12 et 13 au plan d'implantation réalisé par « ZN Architecture » soient recouvertes de grilles alvéolaires végétalisées ou de dalles de béton alvéolaires végétalisées ou de gazon renforcé avec dalle alvéolée.

CE-2021-758-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 juin 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2021-00229
Agrandissement de type hébergement
10453501 CANADA INC.
Avenue de la Croisée / Lots : 6 284 999, 6 284 997 et 6 284 998

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation mixte, résidentiel et hébergement, et ce, conformément à l'annexe 2021-00229.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - pour l'agrandissement du bâtiment, un montant de 1 000 \$ par unité d'hébergement; et
 - pour l'aménagement paysager, un montant de 50 000 \$;
- b) **QUE** la demande de dérogation mineure 2021-00234 soit acceptée;
- c) **QUE** les solutions pour mitiger les impacts négatifs du flux significatif de déplacements de l'étude signée et scellée par un ingénieur exigée à l'article 380.30 du *Règlement sur les PIIA* numéro 1005 soient mises en œuvre;
- d) **QUE** l'aménagement du site soit modifié afin que le site de dépôt des conteneurs, en vue de la collecte de matières résiduelles, ainsi que la voie d'accès du camion se situent sur la propriété privée et

que les manœuvres de collecte s'effectuent sans obstruer une voie piétonne, cyclable ou nuire à la circulation;

- e) **QUE** les toits verts, illustrés à la page P09 du cahier de présentation soumis par Groupe Sélection et réalisé par RFA+, soient considérés comme partie intégrante du plan d'aménagement paysager.
-

CE-2021-759-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 juin 2021, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure 2021-00234
Profondeur de la surlargeur de manœuvre
10453501 CANADA INC.
Avenue de la Croisée / Lots : 6 284 999, 6 284 997 et 6 284 998

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment principal, de façon à permettre :

- a) La réduction de la surlargeur de manœuvre à 0,40 mètre, alors que l'article 278 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit un minimum de 1,20 mètre.
-

CE-2021-760-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, des procès-verbaux du Conseil local du patrimoine (CLP) du 25 mai, 8 juin et 22 juin 2021.

CE-2021-761-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 9463-17 pour y autoriser l'usage « Multifamilial de 13 logements et plus » ainsi que certains usages commerciaux (secteur du PPU des artères commerciales : montée Masson/Secteur Nord)*, sous le numéro de 1001-333.

QUE le greffier soit autorisé à procéder à un appel de commentaires écrits pour une période de quinze (15) jours et remplacer ainsi l'assemblée publique de consultation relativement audit projet de règlement, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

CE-2021-762-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux*, sous le numéro de 810.

QUE la désignation des biens et immeubles patrimoniaux ainsi que les motifs de la citation sont détaillés au règlement numéro 810 pour faire partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement soit en vigueur et prendra effet à compter du 17 septembre 2021.

QUE toute personne intéressée puisse faire ses représentations auprès du Conseil local du patrimoine (CLP) lors de la séance publique qui se tiendra le mardi 24 août 2021, laquelle sera accompagnée d'une consultation par appel de commentaires écrits pour une période de quinze (15) jours, soit du 9 au 24 août 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est désignée afin de transmettre à chaque propriétaire d'immeuble patrimonial ou, dans le cas d'un site patrimonial, à chaque propriétaire d'un immeuble situé dans le site patrimonial un avis spécial écrit, accompagné d'une copie certifiée conforme de l'avis de motion.

CE-2021-763-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise l'Expo-Vente Country à tenir son événement le vendredi 30 juillet 2021, de 14 h à 23 h, au parc Saint-Sacrement, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions mentionnées ci-dessous :

1) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de ces activités et pendant les tests de son.

2) Affichage

La mise en place d'affiches et/ou de banderoles et des pancartes directionnelles est permise dans le cadre des activités nommées précédemment et dans les lieux désignés. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités identifié ci-dessus.

4) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site est autorisée exclusivement par l'Expo-Vente Country. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Toute autre personne ne peut entrer sur le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ). De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la RACJ.

QUE la Direction de la police et la Direction de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2021-764-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la Maison Adhémar-Dion à s'associer aux Productions FGM dans la réalisation du Grand Poutinefest de Terrebonne du 15 au 18 juillet 2021, dans le stationnement de la Cité du sport (CST), et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions mentionnées ci-dessous :

1) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de ces activités et pendant les tests de son.

2) Affichage

La mise en place d'affiches et/ou de banderoles et des pancartes directionnelles est permise dans le cadre des activités nommées précédemment et dans les lieux désignés. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site est autorisée exclusivement par les Productions FGM. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Toute autre personne ne peut entrer dans le stationnement avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ). De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la RACJ.

QUE la Direction de la police et la Direction de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2021-765-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la Société de développement et d'animation Mascouche (SODAM) à réaliser le Marché public Moulinois tous les samedis du 3 juillet au 11 septembre 2021, de 10 h à 14 h 30, au parc Saint-Sacrement, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions mentionnées ci-dessous :

1) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de ces activités et pendant les tests de son.

2) Affichage

La mise en place d'affiches et/ou de banderoles et des pancartes directionnelles est permise dans le cadre des activités nommées précédemment et dans les lieux désignés. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Une affiche de dimension 4 X 8 sera affichée en permanence sur le site du 30 juin au 12 septembre 2021 pour annoncer le Marché public Moulinois.

3) Installation d'exposition temporaire

L'installation d'exposition temporaire est autorisée durant les activités tant que l'installation ne cause pas de dommage.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien.

5) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles, sur le site du parc Saint-Sacrement, est autorisée exclusivement par les exposants dûment accrédités par le comité organisateur (SODAM). Seuls les représentants du comité organisateur et les exposants accrédités sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Toute autre personne ne peut entrer sur le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ). De plus, le responsable de l'organisation, ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la RACJ.

6) Animaux

La présence d'alpagas, en laisse ou dans un enclos, est autorisée sur le site durant les heures de marché et sous la surveillance du comité organisateur.

7) Conteneur permanent

Un conteneur de 20 verges sera installé en permanence dans le parc à compter de la semaine prochaine jusqu'au 17 septembre 2021.

QUE la Direction de la police et la Direction de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2021-766-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 14 h 29.

Président

Greffier